

Communiqué de presse

Paris, le 24 août 2016

FUSION-ABSORPTION DE LA COMPAGNIE FINANCIERE MARTIN MAUREL PAR ROTHSCHILD & CO

Ce communiqué est établi conformément à l'article 12 de l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n°2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée

1. CONTEXTE ET MOTIFS DE LA FUSION

La Compagnie Financière Martin Maurel et Rothschild & Co ont initié des discussions en vue d'un rapprochement de leurs activités respectives de banque privée et de gestion d'actifs en France. Ce rapprochement serait structuré sous la forme d'une fusion-absorption de la Compagnie Financière Martin Maurel par Rothschild & Co, ce que les deux sociétés ont annoncé par un communiqué conjoint le 6 juin 2016.

Les comités d'entreprise de l'unité économique et sociale Rothschild et de l'unité économique et sociale Martin Maurel ont rendu un avis favorable sur le projet de fusion respectivement les 16 et 17 juin 2016.

La signature du traité de fusion a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de la Compagnie Financière Martin Maurel le 26 juillet 2016. Le conseil de surveillance de Rothschild & Co s'est prononcé sur la signature du traité de fusion par voie d'avis consultatif à la Gérance le 29 juillet 2016 et la Gérance, par décision du 29 juillet 2016, a décidé de signer le traité de fusion.

Le traité de fusion a été signé le 29 juillet 2016, et l'avis de fusion relatif à la fusion a été publié le 10 août 2016 sur les sites Internet www.RothschildandCo-documents-sur-la-fusion-2016.com pour Rothschild & Co et www.compagnie-financiere-martin-maurel-sa.com/ pour la Compagnie Financière Martin Maurel conformément aux dispositions des articles R. 236-2 et R. 236-2-1 du Code de commerce.

Le projet de rapprochement devrait permettre :

- de donner naissance à l'une des premières banques privées indépendantes en France, avec des actifs sous gestion de l'ordre de 34 milliards d'euros (y compris en gestion d'actifs) ;
- d'offrir une gamme complète de services en banque privée, en gestion d'actifs, en financement et en banque d'affaires ;
- de s'implanter plus significativement encore sur le territoire français et notamment dans les trois régions clés pour ses métiers que sont l'Île de France, Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.

Depuis 1825, le groupe Martin Maurel, dont la Compagnie Financière Martin Maurel est la société-mère, exerce les métiers de banque commerciale, de gestion de patrimoine, de gestion d'actifs et d'accompagnement financier auprès des particuliers, des entreprises, des fondations et des associations. Fidèle à une vision éthique et de proximité du métier de banquier, fondée sur l'expérience et l'expertise de ses collaborateurs, le groupe Martin Maurel, par sa détermination à servir ses clients, a maintenu une

croissance régulière et maîtrisée se traduisant par un montant d'encours de près de 10 milliards d'euros à fin 2015, dont 7 milliards d'euros en banque privée.

Les activités de banque privée et de gestion d'actifs constituent un des trois métiers du groupe Rothschild & Co, avec 50 milliards d'euros d'actifs sous gestion au niveau mondial, environ 24 milliards d'euros en France, dont 10 milliards d'euros en banque privée. Ce métier a adopté un modèle de *Trusted Advisor*, en offrant à ses clients un conseil de long terme, reposant sur deux piliers que sont la structuration patrimoniale et la gestion discrétionnaire de portefeuilles.

L'intégration de ces métiers s'appuierait sur la qualité des équipes en place et la complémentarité unique qui existe entre les deux groupes. Le nouvel établissement issu de la fusion opérerait sous le nom Rothschild Martin Maurel en France, illustrant la volonté de préserver le partenariat déjà ancien entre les familles fondatrices, et les valeurs qu'elles souhaitent perpétuer.

Fort d'une croissance régulière, estimée à 4% par an depuis 2009, le marché français de la banque privée est le troisième plus important en Europe et offre des perspectives réelles de développement. Rothschild Martin Maurel deviendrait un acteur significatif de ce marché et serait bien placé pour servir au mieux sa clientèle grâce à l'expertise de ses banquiers, à la qualité de son offre et à sa couverture géographique. L'entité combinée serait donc en mesure d'accompagner les entrepreneurs et les familles sur le plan professionnel et personnel tout en étant physiquement plus proche d'eux.

Le projet de fusion sera soumis à l'approbation des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de Rothschild & Co et de la Compagnie Financière Martin Maurel qui se réuniront le 29 septembre 2016 et le 28 septembre 2016, respectivement. L'ordre du jour ainsi que le projet de texte des résolutions soumises l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rothschild & Co ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 24 août 2016 (Bulletin n°102, Publication n° 1604409).

Le vote de la transaction par les actionnaires de la Compagnie Financière Martin Maurel est sécurisé, la Compagnie Financière Martin Maurel ayant déjà reçu le soutien irrévocable pour le rapprochement d'actionnaires représentant plus que la majorité qualifiée requise.

Par ailleurs, conformément à la réglementation applicable, les documents suivants ont été mis à la disposition des actionnaires de Rothschild & Co au siège social sis, 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris et sur le site internet www.RothschildandCo-documents-sur-la-fusion-2016.com :

- le projet de traité de fusion établi par acte sous seing privé en date du 29 juillet 2016 entre Rothschild & Co et la Compagnie Financière Martin Maurel ;
- l'avis du Comité d'Entreprise de l'unité économique et sociale Rothschild sur le principe d'un projet de rapprochement entre les groupes Rothschild et Martin Maurel qui prendrait la forme d'une fusion-absorption de la Compagnie Financière Martin Maurel par Rothschild & Co en date du 16 juin 2016 ;
- les rapports des commissaires à la fusion en date du 19 août 2016 établis conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce ;
- le rapport de Rothschild & Co Gestion, en sa qualité de Gérant de Rothschild & Co, établi conformément à l'article L. 236-9 du Code de commerce ;
- le rapport du Conseil de Surveillance de Rothschild & Co établi conformément à l'article 10.2.3 des statuts de Rothschild & Co ;
- les comptes annuels de Rothschild & Co arrêtés et certifiés relatif à l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- les comptes annuels et les rapports de gestion de Rothschild & Co relatifs aux exercices clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014 ;
- les comptes annuels et les rapports de gestion de la Compagnie Financière Martin Maurel relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 ;
- les états comptables de la Compagnie Financière Martin Maurel au 31 mai 2016 ;
- et plus généralement, l'ensemble des documents à produire dans le cadre du droit de communication permanent des actionnaires.

Les principales caractéristiques de la fusion, son évaluation et sa rémunération sont résumées ci-après.

2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA FUSION

| I. Présentation des Sociétés | |
|---|---|
| Société absorbante | Rothschild & Co , société en commandite par actions au capital de 142.274.072 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro R.C.S 302 519 228 et ayant son siège social au 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris |
| Société absorbée | Compagnie Financière Martin Maurel , société anonyme au capital de 9.307.840 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro R.C.S. 055 800 239 et ayant son siège social au 43, rue de Grignan, 13006 Marseille. |
| Liens capitalistiques entre les deux sociétés | <p>A la date des présentes, la Compagnie Financière Martin Maurel détient 639.250 actions de Rothschild & Co représentant 0,90 % du capital social et 1,23 % des droits de vote de Rothschild & Co et Rothschild & Co détient 1.821 actions de la Compagnie Financière Martin Maurel, représentant 2,27 % du capital social et 2,32 % des droits de vote de Compagnie Financière Martin Maurel.</p> <p>A la date du présent communiqué, Rothschild & Co a conclu des conventions de cessions avec des actionnaires de la Compagnie Financière Martin Maurel en vertu desquelles elle acquerra en numéraire immédiatement avant la réalisation de la fusion 28.335 actions de la Compagnie Financière Martin Maurel. Rothschild & Co continuera de conclure de tels engagements de cession entre la date du présent communiqué et la date de réalisation de la fusion.</p> <p>La détention d'actions de Rothschild & Co par la Compagnie Financière Martin Maurel demeura inchangée à la date de réalisation de la fusion.</p> |
| Dirigeants communs | <p>Lucie Maurel-Aubert, Directeur Général Délégué de la Compagnie Financière Martin Maurel, est également membre du conseil de surveillance de Rothschild & Co.</p> <p>David de Rothschild, président de Rothschild & Co Gestion, elle-même gérant de Rothschild & Co, est également membre du conseil d'administration de la Compagnie Financière Martin Maurel.</p> |
| II. Comptes retenus et méthodes d'évaluation pour l'établissement des modalités de la fusion | |
| Comptes retenus pour établir les conditions de la fusion | <p>Le traité de fusion a été établi sur la base des éléments financiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les comptes de la Compagnie Financière Martin Maurel au 31 décembre 2015 approuvés par l'assemblée générale de cette dernière le 31 mai 2016 ; – les comptes de Rothschild & Co au 31 mars 2015 approuvés par l'assemblée générale de cette dernière le 24 septembre 2015 ; – les comptes semestriels consolidés de Rothschild & Co au 30 septembre 2015 ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes de Rothschild & Co ; – un bilan consolidé de Rothschild & Co (non audité) au 31 décembre 2015, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel ; – les comptes de Rothschild & Co au 31 mars 2016, audités par les |

| | |
|---|---|
| | <p>commissaires aux comptes et figurant dans le rapport annuel de Rothschild & Co visé à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ; et</p> <p>– un état comptable de la Compagnie Financière Martin Maurel au 31 mai 2016, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel et ayant fait l'objet d'une revue limitée des commissaires aux comptes de la Compagnie Financière Martin Maurel.</p> <p>Des comptes de la Compagnie Financière Martin Maurel au 31 décembre 2016 seront arrêtés par le Gérant de Rothschild & Co, s'ils n'ont pas été arrêtés par le Conseil d'administration de la Compagnie Financière Martin Maurel à la date de réalisation de la fusion, et serviront à déterminer les valeurs réelles définitives des éléments d'actif et de passif, et par conséquent de la valeur définitive de l'actif net transmis, à la date d'effet de la fusion.</p> |
| Méthode d'évaluation | <p>Conformément aux articles 710-1 et suivants du nouveau plan comptable général, et dans la mesure où il s'agit d'une fusion absorption constituant une opération dite « à l'endroit » et impliquant deux sociétés dites « sous contrôle distinct », il doit être retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la Compagnie Financière Martin Maurel à leur valeur réelle à la date à laquelle la fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal, soit le 1^{er} janvier 2017.</p> |
| Désignation et évaluation des éléments d'actif et de passif transmis | |
| Éléments transférés | <p>Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Compagnie Financière Martin Maurel transmettra à Rothschild & Co, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (défini ci-après), l'intégralité de son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion.</p> <p>En conséquence, les valeurs réelles respectives des éléments d'actifs et de passifs transmis et de l'actif net transmis en résultant n'ont qu'un caractère purement indicatif, non exhaustif et provisoire, la fusion constituant une transmission universelle du patrimoine de la Compagnie Financière Martin Maurel dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de réalisation de l'opération.</p> <p>Les valeurs réelles définitives des actifs et passifs transmis par transmission universelle de patrimoine à Rothschild & Co et, par conséquent, de l'actif net transmis en résultant, seront déterminées sur la base des comptes sociaux de Compagnie Financière Martin Maurel arrêtés au 31 décembre 2016, étant précisé que la valeur réelle des immobilisations financières a été fixée de façon définitive à 231.155.672 euros.</p> |
| Montant total provisoire des éléments d'actif transférés | 246.813.582 euros |
| Montant total provisoire des éléments de passif transférés | 11.889.954 euros |

| | | |
|--|---|--------------------|
| Montant estimé de l'actif net transmis | Montant total provisoire des éléments d'actif transférés | 246.813.582 euros |
| | Montant total provisoire des éléments de passif transférés | 11.889.954 euros |
| | Montant estimé de l'actif net transmis | 234.923.627 euros |
| Valeur globale provisoire de l'actif net transmis | Dans la mesure où le montant définitif de l'actif net transmis par la Compagnie Financière Martin Maurel ne sera connu qu'après la date d'effet de la fusion, et en l'absence de garantie d'actif net accordé par les actionnaires de la Compagnie Financière Martin Maurel, il a été expressément convenu entre Rothschild & Co et la Compagnie Financière Martin Maurel que l'actif net provisoire transmis retenu est égal à au montant estimé de l'actif net transmis susvisé (soit 234.923.627 euros auquel une décote de 10% sera appliquée). | |
| | Montant estimé de l'actif net transmis | 234.923.627 euros |
| | Décote de 10% | (23.492.363 euros) |
| | Montant de l'actif net provisoire transmis | 211.431.265 euros |
| Valeur de l'actif net définitif | <p>Les valeurs réelles définitives des éléments d'actif et de passif transmis, ainsi que l'actif net définitif transmis en résultant, seront déterminées de manière définitive une fois que les comptes sociaux de la Compagnie Financière Martin Maurel au 31 décembre 2016 auront été arrêtés. Les comptes sociaux de la Compagnie Financière Martin Maurel au 31 décembre 2016 seront arrêtés par le Gérant de Rothschild & Co après la date de réalisation de la fusion s'ils n'ont pas été arrêtés par le Conseil d'administration de la Compagnie Financière Martin Maurel avant la dissolution de cette dernière.</p> <p>A cet effet, il sera proposé aux assemblées générales de Rothschild & Co et de la Compagnie Financière Martin Maurel appelées à approuver la fusion de consentir au Gérant de Rothschild & Co une délégation en vue d'arrêter les comptes sociaux de la Compagnie Financière Martin Maurel au 31 décembre 2016 si le conseil d'administration de cette dernière ne les a pas arrêtés avant la dissolution de la Compagnie Financière Martin Maurel et de déterminer le montant de l'actif net définitif transmis.</p> <p>La différence entre l'actif net provisoire transmis et l'actif net définitif transmis constituera un ajustement à la hausse de la prime de fusion estimée.</p> | |

| III. Rapport d'échange et rémunération de la fusion | |
|--|---|
| Rapport d'échange | <p>Le rapport d'échange est de 126 actions de Rothschild & Co pour 1 action de la Compagnie Financière Martin Maurel.</p> <p>Le rapport d'échange proposé a été déterminé en cohérence avec les valorisations retenues pour la Compagnie Financière Martin Maurel et Rothschild & Co et qui s'appuient sur des approches multicritères. Il a été fait usage de méthodes de valorisation usuelles, adaptées tant aux secteurs d'activité, qu'aux caractéristiques propres des deux sociétés, et sur la base des informations financières et prudentielles disponibles publiquement à la date de l'établissement de cette parité.</p> <p>Les différentes méthodes de valorisation utilisées (lorsque pertinentes) pour déterminer le rapport d'échange sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Analyse des cours de bourse historiques ; – Analyse des précédentes opérations sur le capital ; – Analyse des multiples boursiers (capitaux propres, capitaux propres tangibles, résultat net normalisé, régression) de sociétés cotées comparables ; – Analyse des multiples de transactions comparables ; – Approche intrinsèque par la méthode de <i>Warranted Equity Value</i>. |
| Rémunération de la fusion | <p>Conformément aux dispositions de l'article L.236-3-II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à la rémunération de Rothschild & Co au titre (i) des actions détenues par cette dernière dans la Compagnie Financière Martin Maurel, soit à la date des présentes 1.821 actions de la Compagnie Financière Martin Maurel, et (ii) des actions de la Compagnie Financière Martin Maurel qui seront acquises en numéraire par Rothschild & Co notamment en application de conventions de cessions conclues ou qui seront le cas échéant conclues après les présentes avec certains actionnaires de la Compagnie Financière Martin Maurel, étant précisé qu'à la date des présentes les conventions de cession déjà conclues portent sur 28.335 actions de la Compagnie Financière Martin Maurel.</p> <p>Sur la base du rapport d'échange, et compte tenu de la non rémunération des actions de la Compagnie Financière Martin Maurel détenues par Rothschild & Co, Rothschild & Co procéderait à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum total de 12.621.168 euros assorti d'une prime de fusion estimée d'un montant de 119.349.463 euros, en émettant, en rémunération de l'apport-fusion, un maximum de 6.310.584 actions nouvelles d'un nominal de 2 euros chacune.</p> <p>Le capital de Rothschild & Co serait donc augmenté d'un maximum de 12.621.168 euros et ainsi porté, compte tenu de la réalisation de la fusion (et hors autres augmentations de capital réalisées avant la date de réalisation de la fusion), à un maximum de 154.895.240 euros.</p> <p>Rothschild & Co se réserve la possibilité de remettre aux actionnaires autres qu'elle-même en échange de leurs actions de la Compagnie Financière Martin Maurel et au lieu et place d'actions de Rothschild & Co nouvellement émises, des actions auto-détenues</p> |

| | | |
|---|---|-------------------|
| | <p>d'un nominal de 2 euros chacune, entièrement libérées.</p> <p>Il est précisé que la remise d'actions auto-détenues sera conjointe ou alternative à la remise d'actions nouvelles de Rothschild & Co ; ainsi pour 1 action de la Compagnie Financière Martin Maurel, pourraient être remises soit 126 actions nouvelles, soit 126 actions auto-détenues.</p> <p>Le Gérant de Rothschild & Co déterminera le nombre d'actions auto-détenues de 2 euros de valeur nominale, remises au lieu et place, en tout ou partie, d'actions de Rothschild & Co nouvellement émises, aux actionnaires de la Compagnie Financière Martin Maurel, autres que Rothschild & Co.</p> <p>En cas de modification du nombre d'actions de la Compagnie Financière Martin Maurel détenues par Rothschild & Co et/ou de remise d'actions auto-détenues par Rothschild & Co et/ou du nombre d'actions composant le capital social de la Compagnie Financière Martin Maurel, le nombre d'actions de Rothschild & Co à émettre en rémunération de la fusion et corrélativement le montant nominal de l'augmentation de capital en résultant (et la prime de fusion estimée) seraient retraités de plein droit en conséquence.</p> <p>Toutes les actions nouvellement émises seront soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires. Dès leur émission, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes représentant le capital social de Rothschild & Co, auront jouissance courante et donneront notamment droit à toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividende ou de réserves décidée postérieurement à leur émission, étant précisé qu'elles ne donneront pas droit à la distribution du dividende ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 qui sera décidée aux termes de l'assemblée générale de Rothschild & Co approuvant la fusion et étant précisé qu'il sera proposé à ladite assemblée générale de distribuer un dividende de 63 centimes par action au titre de cet exercice.</p> | |
| Prime de fusion – Ajustement de la prime de fusion | Montant de la quote-part d'actif net provisoire transmis par Compagnie Financière Martin Maurel correspondant aux actions de la Compagnie Financière Martin Maurel non détenues par Rothschild & Co | 131.970.631 euros |
| | Montant nominal de l'augmentation de capital maximale | 12.621.168 euros |
| | Montant de la prime de fusion estimée | 119.349.463 euros |
| | Le montant définitif de la prime de fusion sera déterminé par le Gérant de Rothschild & Co, sur la base du nombre définitif d'actions nouvelles que Rothschild & Co aura émises à la date de réalisation de la fusion (compte tenu notamment des actions de la Compagnie Financière Martin Maurel qui seront acquises par Rothschild & Co avant la réalisation de la fusion, des éventuelles actions auto- | |

| | |
|---|--|
| | détenues remises et du montant de l'actif net définitif transmis). La prime de fusion définitive sera égale à la différence entre (i) la quote-part de l'actif net définitif transmis correspondant aux actions de la Compagnie Financière Martin Maurel non détenues par Rothschild & Co et rémunérées par des actions nouvellement émises de Rothschild & Co et (ii) la valeur nominale de l'augmentation de capital relative à ces actions nouvellement émises de Rothschild & Co. |
| Boni/mali de fusion | La différence entre le montant de la quote-part de l'actif net définitif transmis correspondant aux actions de la Compagnie Financière Martin Maurel détenues par Rothschild & Co et la valeur comptable des actions de la Compagnie Financière Martin Maurel dans les livres de Rothschild & Co constituera un boni de fusion ou à un mali de fusion, selon que cette différence est positive ou négative. |
| Boni/mali résultant de la remise d'actions auto-détenues | Sur la base du nombre d'actions auto-détenues le cas échéant remises, il sera constaté, un boni ou un mali correspondant à la différence positive ou négative, selon le cas, entre la quote-part d'actif net apporté rémunéré par la remise d'actions auto-détenues et la valeur nette comptable de ces actions auto-détenues dans les comptes de Rothschild & Co. |

IV. Conditions suspensives à la réalisation de la fusion

| | |
|--|--|
| | La réalisation de la fusion est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Autorisation de la fusion par l'Autorité de la Concurrence en France ; – Autorisations nécessaires à la fusion par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la Banque Centrale Européenne et l'Autorité des Marchés Financiers ; – Autorisations des autorités réglementaires étrangères nécessaires à la substitution à la Compagnie Financière Martin Maurel de Bernard Maurel, Lucie Maurel-Aubert et BD Maurel dans le pacte d'actionnaires relatif à Rothschild & Co; – Approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie Financière Martin Maurel à une date antérieure à celle de l'assemblée générale de Rothschild & Co, de la fusion, du traité de fusion, et de la dissolution sans liquidation de la Compagnie Financière Martin Maurel ; et – Approbation par les associés commandités de Rothschild & Co et par l'assemblée générale des actionnaires de Rothschild & Co de la fusion, du traité de fusion, des apports correspondants, de la Prime de fusion Définitive et de l'augmentation de capital de Rothschild & Co en rémunération de l'apport-fusion de la Compagnie Financière Martin Maurel. |
|--|--|

V. Date de réalisation et date d'effet de la fusion

| | |
|---|--|
| Date de réalisation de la fusion | La fusion sera définitivement réalisée le 2 janvier 2017 ou, dans l'hypothèse où une ou plusieurs des conditions suspensives à la fusion ne serait pas réalisée à cette date, le cinquième jour ouvré suivant la date de réalisation de la dernière de ces conditions et au plus tard le 31 mars 2017. |
| Date d'effet de la fusion | Toutefois, la fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal au 1 ^{er} janvier 2017. |
| VI. Droits de vote double | |
| Droits de vote double | <p>Les titulaires d'actions de la Compagnie Financière Martin Maurel ayant acquis un droit de vote double avant la date de réalisation de la fusion conserveront ce droit de vote double, à l'issue de la fusion, dans Rothschild & Co.</p> <p>De la même manière, les titulaires d'actions de la Compagnie Financière Martin Maurel détenues au nominatif n'ayant pas encore acquis de droit de vote double à la date de réalisation de la fusion conserveront, à l'issue de la fusion, le bénéfice de l'ancienneté acquise dans la Compagnie Financière Martin Maurel jusqu'à la date de réalisation à la fusion, laquelle ancienneté viendra s'imputer sur la durée de détention exigée par Rothschild & Co en vue de l'obtention d'un droit de vote double, étant précisé que les conditions d'attribution de droits de vote doubles prévues par les statuts de Rothschild & Co et de la Compagnie Financière Martin Maurel sont similaires.</p> |
| VII. Contrôle de la fusion | |
| Commissaires à la fusion | La fusion a fait l'objet de deux rapports en date du 19 août 2016 de Madame Agnès Piniot et Monsieur Jacques Potdevin, Commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 juin 2016 sur requête conjointe de Rothschild & Co et la Compagnie Financière Martin Maurel. Il ressort de ces rapports (i) que la valeur globale des apports, s'élevant à 211.431.265 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de Rothschild & Co augmenté de la prime de fusion et (ii) que le rapport d'échange de 126 actions Rothschild & Co pour 1 action Compagnie Financière Martin Maurel est équitable. |

A propos de Rothschild & Co

Rothschild & Co est une entreprise familiale indépendante et un acteur clé des marchés financiers depuis plus de 200 ans. Rothschild & Co est cotée sur Euronext à Paris et fait partie des plus grands groupes mondiaux indépendants de conseil financier. Rothschild & Co compte environ 2 800 collaborateurs répartis dans 40 pays. Le groupe s'articule autour de trois branches d'activité principales : le conseil financier, la banque privée et la gestion d'actifs, et le capital investissement et dette privée. Les actifs sous gestion du groupe Rothschild pour les activités de banque privée et de gestion s'élèvent à 50 milliards euros, dont 10 milliards d'euros pour la banque privée en France.

A propos de la Compagnie Financière Martin Maurel :

La Compagnie Financière Martin Maurel est la holding de contrôle du groupe Martin Maurel, dont la participation principale est la Banque Martin Maurel. La Banque Martin Maurel est une banque privée familiale présente dans sept villes françaises, et compte environ 400 collaborateurs. Le groupe, dont le siège social est situé à Marseille, concentre ses activités dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ile de France et Rhône-Alpes. A l'issue de l'exercice clos au 31 décembre 2015, le produit net bancaire de la Compagnie Financière Martin Maurel s'établissait à 102,7 millions d'euros, elle détient un portefeuille de crédits d'environ 1 milliard d'euros, géré et financé de manière prudente, avec un ratio crédits/dépôts inférieur à 60 %. Au 31 décembre 2015, l'actif net consolidé s'établissait à 207,7 millions d'euros et son ratio de fonds propres CET1 à 13,1 %.

Contacts

Relations investisseurs

Marie-Laure Becquart

marie-laure.becquart@rothschild.com

Tél. : +33 (0)1 53 77 65 10

Communication

Caroline Nico

caroline.nico@rothschild.com

Tél. : +33 (0)1 53 77 65 10

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites internet du Groupe : www.rothschildandco.com,
www.rothschild.com